

ARRÊTÉ n°2021 – PREF – DRCL/ 497 du 19 JUIL. 2021

Portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux dans le département de l'Essonne au titre de l'année 2021

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, R2334-24 et R2334-31-1) ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Eric JALON, Préfet Hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'instruction du ministre de l'Intérieur n° TERB2103656J du 2 février 2021 relatives aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2021 ;

Vu les modalités définies par la commission des élus lors de sa réunion du 7 janvier 2021 ;

Considérant que par instruction du 29 janvier 2021 le Ministre de l'Intérieur a délégué une enveloppe d'un montant de 3 591 027 € au département de l'Essonne, au titre de l'exercice 2021 ;

Considérant l'information de la commission des élus en date du 7 juillet 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Les collectivités figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté bénéficient de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les montants prévisionnels indiqués dans ces mêmes tableaux.

Article 2 : Les subventions accordées seront annulées de plein droit si le commencement des opérations subventionnées n'est pas intervenu dans un délai d'un an pour les opérations de mise aux normes et d'acquisition et d'un délai de deux ans pour toutes les autres opérations à compter de la date de notification du présent arrêté. Ledit délai peut être toutefois prolongé d'une année supplémentaire sur justifications apportées par les bénéficiaires.

La collectivité retenue pour l'octroi d'une subvention est tenue d'informer le Préfet de la date de commencement des travaux. Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, cette opération est considérée comme terminée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de deux ans. La subvention sera liquidée en fonction de l'état d'avancement du projet et des justificatifs produits. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire après l'expiration de ce délai ne sera prise en compte.

Article 3 : Le taux de subvention s'appliquera au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4 : Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.

Un acompte pourra être payé en fonction de l'avancement de l'opération sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact. Cet acompte pourra être sollicité lorsque l'état d'avancement de l'opération permettra le versement d'une subvention qui sera supérieure au montant de l'avance consentie.

Les montants versés au titre de l'avance et de l'acompte ne devront pas dépasser 80 % du montant de la subvention allouée.

Le versement du solde ou de l'intégralité de la subvention sera effectué après transmission d'un récapitulatif des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de sa conformité au projet retenu. Ce récapitulatif doit mentionner le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article 5 : Le reversement total ou partiel de la subvention sera exigé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation du Préfet avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de sa réalisation ;
- s'il s'avère que le taux global des aides publiques directes accordées à l'opération subventionnée est supérieur à 80 % (article 10 du décret du 16 décembre 1999 susvisé) ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de quatre ans, éventuellement prorogé de deux ans, prévu à l'article 2 du présent arrêté et s'il apparaît que l'acompte versé est supérieur à la subvention finalement due.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L1111-11 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage doit publier son plan de financement et l'afficher de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Article 7 : Le financement apporté au titre de la DETR devra figurer sur les documents et affiches liés au projet, dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs, avec le logo tricolore République Française/Préfet de l'Essonne.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R421-1 du

code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur de la direction régionale des Finances Publiques d'Île-de-France, les maires et les présidents des groupements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Éric JALON

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
ANGERVILLE	Agrandissement du cimetière avec nouveaux aménagements	48 478,00 €	25,00 %	12 120,00 €
AUTHON-LA-PLAINE	Aménagement du cimetière avec accès PMR	70 600,00 €	50,00 %	35 300,00 €
BAULNE	Réhabilitation école – rénovation 2 classes, hall du bâtiment maternelle, mobilier et rétroprojecteurs	31 675,00 €	50,00 %	15 837,00 €
BOISSY-LA-RIVIERE	Création parking PMR école	73 450,00 €	27,30 %	20 055,00 €
BOISSY-LE-CUTTE	Construction hangar technique	118 927,00 €	30,00 %	35 678,10 €
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	Eclairage terrain de foot, terrains de tennis couvert et extérieur et complexe sportif du Jeu de Paume	188 000,00 €	25,00 %	47 000,00 €
BOURAY-SUR-JUINE	Mise en accessibilité des abords du complexe Noyer Courteau	109 487,00 €	25,00 %	27 372,00 €
BREUX-JOUY	Travaux d'amélioration et de rénovation de l'école	40 007,00 €	50,00 %	20 003,00 €
CCEJR	Achats outils informatique/sonorisation pour les bâtiments CCEJR et SD2E	100 218,00 €	25,00 %	25 054,00 €
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	Création d'un colombarium et jardin du souvenir	18 528,00 €	50,00 %	9 264,00 €
CORBREUSE	Travaux éclairage extérieur et rénovation charpente église Notre Dame de l'Assomption	49 155,00 €	30,00 %	14 746,00 €
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	Rénovation thermique de l'école élémentaire du Parc	266 530,00 €	20,00 %	53 306,00 €
JANVILLE-SUR-JUINE	Rénovation bâtiments publics – changement menuiserie mairie	79 244,00 €	25,00 %	19 811,00 €
LA FERTE ALAIS	Réaménagement 2 cours Ecole les Vieilles Vignes	60 735,00 €	50,00 %	30 367,00 €

LA FORET LE ROI	Réhabilitation de l'éclairage public – passage aux leds	46 177,00 €	40,00 %	18 470,00 €
MAUCHAMPS	Réhabilitation et extension de l'atelier communal	39 823,00 €	30,00 %	11 946,00 €
ORMOY-LA-RIVIERE	Réfection du toit terrasse du restaurant scolaire – rénovation de l'isolation	32 900,00 €	50,00 %	16 450,00 €
PUSSAY	Acquisition matériel/mobilier classe école L. Bertignac et classe ULIS école Joliot	28 464,00 €	50,00 %	14 232,00 €
RICHARVILLE	Rénovation électrique et thermique des sanitaires de l'école primaire	34 016,00 €	50,00 %	17 008,00 €
SACLAS	Réhabilitation locaux ADMR – isolation et menuiseries	38 033,00 €	30,00 %	11 409,90 €
SAINT-CHERON	Rénovation sols et installation chauffage du groupe scolaire du Pont de Bois	100 458,00 €	50,00 %	50 229,00 €
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	Travaux de rénovation école maternelle et équipement	30 637,00 €	50,00 %	15 318,00 €
SERMAISE	Réhabilitation de l'aire de jeux et d'équipements sportifs de plein air intergénérationnelle	15 167,68 €	33,00 %	5 005,50 €
SIRP DES VALLEES	Equipement informatique et numérique des 3 écoles	27 951,00 €	50,00 %	13 975,00 €
SIRPVE	Travaux école Boissy-la-Rivière – peinture, sol, menuiseries, cloisons, électricité, chauffage	167 808,00 €	30,00 %	50 342,50 €
VILLECONIN	Rénovation des menuiseries extérieures du foyer rural	10 890,00 €	50,00 %	5 445,00 €
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	Restauration de la couverture de la nef église St Thomas Becket	51 833,00 €	30,03 %	15 564,00 €
	TOTAL ETAMPES			611 308,00 €

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2021/PREF/DRCL/ 497 du

19 JUIL. 2021

Le Préfet,

Éric JALON

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
MAISSE	Mise en sécurité charpente école primaire et remplacement huisseries sur bâtiment de 4 classes	73 138,08 €	50,00 %	36 569,04 €
MOIGNY-SUR-ECOLE	Rénovation énergétique et patrimoniale par travaux d'isolation de la toiture terrasse et rénovation des sanitaires	22 541,00 €	50,00 %	11 270,44 €
SOISY-SUR-ECOLE	Création centre de loisirs – Travaux d'accessibilité PMR – Création aire de stationnement	277 791,00 €	20,00 %	55 558,20 €
CHEVANNES	Rénovation et modernisation City stade	59 238,00 €	20,00 %	11 847,60 €
MENNECY	Restauration de l'église Saint-Pierre et du presbytère de MenneCY	331 794,00 €	20,00 %	66 358,80 €
QUINCY-SOUS-SENART	Rénovation et équipement au sein des groupes scolaires de la commune	69 550,95 €	50,00 %	34 775,48 €
VERT-LE-PETIT	Projet d'installation d'arrosage automatique stade football/athlétisme pour une gestion raisonnée de l'eau	52 290,00 €	20,00 %	10 458,00 €
FLEURY-MEROGIS	Rénovation équipements sportifs communaux (vestiaire football Felder et Gymnase Jacques Anquetil)	140 138,00 €	44,27 %	62 041,40 €
SIVOM DE SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	Rénovation des équipements sportifs du Cosoc La Tuilerie	299 682,00 €	20,00 %	59 936,40 €
	TOTAL EVRY			348 815,36 €

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2021/PREF/DRCL/ 497 du

19 JUL. 2021

Le Préfet,

ÉRIC JALÓN


ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Commune	Projet	Montant prévisionnel HT de la dépense subv.	Taux	Montant prévisionnel de la subvention
AVRAINVILLE	Rénovation du bâtiment de la mairie	320 890,00 €	30,00 %	96 267,00 €
ANGERVILLIERS	Création d'un cheminement dans la cour du colombier – Réfection des pavés de la rue du Château	52 598,00 €	20,00 %	10 520,00 €
BRIIS-SOUS-FORGES	Réfection de l'étanchéité du restaurant scolaire de Briis-sous-Forges	39 207,00 €	30,00 %	11 762,00 €
BRUYERES-LE-CHATEL	Groupe scolaire : aménagement de 2 classes en élémentaire et équipement	57 592,00 €	40,00 %	23 037,00 €
CHEPTAINVILLE	Réhabilitation de la salle polyvalente (réfection de la toiture, réfection de l'isolation ainsi que des peintures intérieures et réfection de l'accueil)	49 309,00 €	29,03 %	14 316,00 €
COURSON MONTELOUP	Remplacement chaudière école + raccordement gaz	35 309,00 €	50,00 %	17 654,00 €
EGLY	Extension du restaurant scolaire Jean Moulin	219 614,00 €	26,00 %	57 100,00 €
EPINAY-SUR-ORGE	Travaux d'équipement scénique de l'auditorium d'Epinay-sur-Orge	58 930,00 €	20,00 %	11 786,00 €
FONTENAY-LES-BRIIS	Travaux de rénovation des cours « maternelle et élémentaire » du groupe scolaire Georges Dortet avec fourniture et installation de jeux éducatifs, et travaux de sécurisation du site	121 684,00 €	40,00 %	48 674,00 €
FORGES-LES-BAINS	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	39 000,00 €	30,00 %	11 700,00 €
JANVRY	Rénovation énergétique des bâtiments de l'école de Janvry	70 596,00 €	50,00 %	35 298,00 €
LA NORVILLE	Réaménagement et isolation de l'Hôtel de ville	90 296,00 €	30,00 %	27 089,00 €
LES MOLIERES	Construction d'un hangar aux services techniques de la commune des Molières	153 133,00 €	20,00 %	30 627,00 €

LEUVILLE-SUR-ORGE	Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de bâtiments publics	137 500,00 €	20,00 %	27 500,00 €
LIMOURS	Réhabilitation des dix classes de l'école élémentaire en 2 phases par tranche de 5 – Edouard Herriot	150 000,00 €	30,00 %	45 000,00 €
MAROLLES-EN-HUREPOIX	Rénovation toiture de la grange	340 000,00 €	20,00 %	68 000,00 €
MONTLHERY	Travaux de création, aménagement et mise en sécurité de la cour de la nouvelle école rue de la Plaine	305 503,00 €	30,00 %	91 651,00 €
S.I.V.U DE L'ORME (VAUGRIGNEUSE)	Construction de 2 éléments de colombarium et d'un jardin du souvenir	9 351,00 €	40,00 %	3 740,00 €
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	Rénovation des bâtiments communaux : Mairie et ancienne Mairie-école (même bâtiment), la Salle communale attenante servant de restaurant scolaire pour notre classe unique	22 034,00 €	50,00 %	11 017,00 €
SAINT-VRAIN	Rénovation du groupe scolaire Daniel Galland	170 854,00 €	40,00 %	68 342,00 €
SI ECOLE CHAMPLAN LONGJUMEAU	Ecole intercommunale Champlan/Longjumeau – Rénovation de la toiture	165 209,00 €	40,00 %	66 084,00 €
VAUGRIGNEUSE	Amélioration des conditions d'accueil des élèves de l'école élémentaire	109 039,00 €	50,00 %	54 520,00 €
VAUHALLAN	Infrastructure favorisant la mobilité éco-responsable	48 000,00 €	50,00 %	24 000,00 €
VILLEMOSON-SUR-ORGE	Rénovation thermique des groupes scolaires	267 055,00 €	30,00 %	80 117,00 €
VILLIERS-LE-BACLE	Travaux sur les équipements sportifs mis à disposition des enfants de la commune	44 814,00 €	30,00 %	13 444,00 €
	TOTAL PALAISEAU			949 245,00 €

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2021/PREF/DRCL/ 497 du

19 JUIL. 2021

Le Préfet,

ÉRIC JALON